
Non, non, non ! Le Combat tory d'Enoch Powell contre les réformes de la Chambre des Lords en 1958 et 1969

*No, no, no! Enoch Powell's Tory Opposition to the 1958 and 1968-69 Reforms of
the House of Lords*

Stéphane Porion



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rfcb/5114>

ISSN : 2429-4373

Éditeur

CRECIB - Centre de recherche et d'études en civilisation britannique

Référence électronique

Stéphane Porion, « Non, non, non ! Le Combat tory d'Enoch Powell contre les réformes de la Chambre des Lords en 1958 et 1969 », *Revue Française de Civilisation Britannique* [En ligne], XXIV-4 | 2019, mis en ligne le 25 novembre 2019, consulté le 27 novembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rfcb/5114>

Ce document a été généré automatiquement le 27 novembre 2019.



Revue française de civilisation britannique est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Non, non, non ! Le Combat tory d'Enoch Powell contre les réformes de la Chambre des Lords en 1958 et 1969

*No, no, no! Enoch Powell's Tory Opposition to the 1958 and 1968-69 Reforms of
the House of Lords*

Stéphane Porion

No institution is immortal, any more than any
other human thing is immortal, and there is no
sovereign remedy against its deterioration.

Institutions are not only created and
strengthened, they also weaken and disappear.

We cannot deny that. Enoch Powell, 1992
(Attallah Naim, *Asking Questions*, Londres,
Quartet Books, 1996, p. 355).

Introduction

- 1 Avant la réforme instaurée par le gouvernement Blair en 1998, la composition et les pouvoirs de la Chambre des Lords, dominée par les Conservateurs, étaient régis par trois textes fondamentaux : le *Parliament Act* de 1949 qui avait amendé celui de 1911, le *Life Peerage Act* de 1958 et enfin le *Peerage Act* de 1963. Selon Jacques Leruez :

C'est moins la coloration politique des Lords qui a changé que sa compétence. (...) Ce mélange, finalement assez harmonieux, entre l'élément héréditaire et l'élément nommé, a transformé la nature de la Chambre des Lords. Elle est souvent mieux équipée que les Communes pour discuter de sujets spécialisés ou techniques. (...) Les pairs n'ont pas acquis la légitimité démocratique mais celle de la compétence. D'une Chambre aristocratique privée de tout pouvoir législatif réel, la Chambre des

Lords est devenue une institution de conseil soucieuse de l'intérêt public, ou du moins, de ce qu'elle définit comme l'intérêt public¹.

- 2 Ce même auteur estime que les Lords ont préféré faire valoir leur droit d'amendement plutôt que leur veto suspensif et ajoute « *qu'en définitive, l'influence de la Chambre des Lords dépend des circonstances et d'abord de la composition et de l'humeur des Communes* »². Jacques Leruez a aussi analysé la réforme avortée de cette Chambre haute, portée par le Premier ministre travailliste Harold Wilson à la fin des années 1960³, laquelle visait à « *abolir la pairie héréditaire, sauvegarder le rôle législatif de la seconde chambre et modifier sa composition de telle sorte que celle-ci ne soit jamais contraire, politiquement, à la majorité des Communes* »⁴. Elle fut décriée au sein des Communes par un nombre non négligeable de *backbenchers*, à la fois travaillistes et conservateurs (dont Enoch Powell en fut la figure de proue), qui tinrent en échec le projet gouvernemental le 17 avril 1969. Par ailleurs, Jacques Leruez s'est aussi intéressé à « la réforme inachevée » mise en place par Tony Blair⁵.
- 3 Le politiste Philip Norton rappelle, quant à lui, que la Chambre des Lords « *n'a pas de légitimité démocratique* » et par conséquent « *est considérée comme une Chambre politiquement inférieure à la Chambre des Communes élue* »⁶. Malgré ses particularités et ce statut jugé inférieur, Enoch Powell s'est toujours avéré être un ardent défenseur de cette seconde Chambre, et plus généralement, des Institutions britanniques. Alors que le gouvernement conservateur réforma la Chambre des Lords en 1958, en permettant la création de pairies à vie, Powell vilipenda cette mesure menée par son propre parti au nom du principe de prescription qui avait toujours, à ses yeux, régi les institutions britanniques. À en croire l'historien A. J. Davies, « *not only did this reform successfully deflect criticism by introducing a meritocratic element, but the creation of life peers also allowed the elevation of non-Conservatives who could give the House of Lords a less lopsided political look* »⁷. De surcroît, Powell alla même jusqu'à former en 1968-1969 « *an unholy alliance* »⁸ avec des Travaillistes, dont Michael Foot, afin de s'ériger contre la réforme d'Harold Wilson. Néanmoins, dans la dernière anthologie de ses discours, publiée en 1991 et considérée comme préparant l'héritage de sa pensée, force est de constater que l'accent est mis exclusivement sur la Chambre des Communes⁹, occultant ainsi son vif et durable intérêt pour la Chambre des Lords.
- 4 Cet aspect de la carrière politique de Powell reste méconnu, tant elle reste encore dominée par les questions postcoloniales d'immigration¹⁰. En effet, Powell évoque dans la mémoire populaire le souvenir d'un homme politique opportuniste, raciste et populiste¹¹, suite à son discours très controversé du 20 avril 1968, dont le but était de dénoncer ouvertement les problèmes résultant d'une immigration non maîtrisée, qui menaçait, selon lui, l'homogénéité de la nation britannique. Paul Corthorn, historien britannique, rappelle que l'historiographie reste « *hautement divisée et politisée* »¹², car les études sur le Powellisme se sont concentrées de manière disproportionnée sur le sujet de l'immigration, de manière clivée, entre défenseurs et détracteurs de Powell.
- 5 Parmi celles abordant les idées politiques et constitutionnelles de Powell, même les plus récentes¹³, les historiens ou politistes n'ont pas analysé son attachement viscéral à la Chambre des Lords. À part un chapitre de Michael Forsyth¹⁴, visant à mettre en lumière la dévotion de Powell à la constitution non-écrite britannique ainsi que sa déférence pour les institutions politiques de son pays, il demeure que seules quelques biographies mentionnent de manière non exhaustive son opposition aux réformes de la Chambre des Lords. Cet article, à la mémoire de Jacques Leruez, intéressé, entre autres,

par les questions constitutionnelles et les idéologies des partis politiques britanniques, a pour ambition d'analyser, sans tentative de réhabilitation, le combat de Powell pour protéger la Chambre haute.

- 6 Dès la fin des années 1940, lorsqu' émergea la doctrine Salisbury visant à empêcher toute tentative d'obstruction des Lords, Powell décida d'écrire, avec l'aide de l'historien Keith Wallis, une histoire complète de la seconde Chambre, qu'il publia finalement en 1968¹⁵. L'écrivain Anthony Powell considère l'ouvrage de Powell à la fois comme « *a prodigious work of scholarship* » et « *compulsory reading for everyone (...) who ventures to hold forth on what is to be done about the contemporary House of Lords* »¹⁶.
- 7 Le positionnement politique et constitutionnel de Powell s'ancre manifestement dans le Conservatisme de Disraeli, synthétisé dans son célèbre discours prononcé le 24 juin 1872 au Crystal Palace, visant à définir les objectifs du Parti conservateur : les Tories devaient, entre autres, œuvrer à la pérennisation des institutions du pays, tout en améliorant le sort des plus démunis¹⁷. Powell s'était en effet toujours considéré comme un Tory, même après son départ du Parti conservateur en 1974, et affirmait encore en 1976 : « *I was born a Tory, I have lived a Tory, I will die a Tory* »¹⁸, créant ainsi une différence, sans doute artificielle, entre les termes Tory et Conservateur. Durant sa carrière politique, il avait en effet toujours défendu les institutions britanniques dans la droite lignée de Disraeli et d'Edmund Burke. Ainsi, l'analyse de Julian Critchley semble la plus pertinente, lorsqu'il décrit Powell comme « *an economic Whig but a political Tory* »¹⁹.
- 8 Pour comprendre pourquoi Powell a toujours défendu la nature héréditaire de la Chambre des Lords, il faut donc analyser un principe structurant de son positionnement tory hérité de Burke – celui de « *prescription* », défini comme suit : « *a title or an institution having become legally established or accepted by long usage or the passage of time* »²⁰. Cette approche n'a pas vraiment retenu l'attention des études précédentes, alors que ce principe était d'une importance capitale pour Powell qui déclarait encore en 1991 : « *Our unique and most precious possession, our Parliament. Our whole constitution rests, uniquely in the world, upon what Burke called 'prescription'* »²¹. Les débats parlementaires autour des réformes de la Chambre des Lords en 1958 et 1968-1969, émaillés d'interventions de Powell, apportent un certain éclairage sur sa défense de la Chambre haute. Toutefois, l'utilisation de ses archives privées détenues au Centre d'Archives de Churchill College à Cambridge, peu exploitées pour analyser cette question, permet de mettre davantage en perspective l'appropriation powellienne de ce principe burkien. Ainsi, cet article analysera, en premier lieu, la dimension tory du Powellisme héritée de Disraeli pour justifier l'attachement de Powell au Parlement britannique. Puis, on montrera comment Powell s'est approprié le principe burkien de prescription pour donner plus de force et de cohérence à son positionnement tory impliquant de défendre la Chambre des Lords en 1958. Enfin, on dégagera les stratégies mises en œuvre par Powell qui s'insurgea contre le projet de réforme déposé par le Premier ministre travailliste Harold Wilson en 1968-1969 visant à réformer une nouvelle fois la Chambre haute.

Powell : un défenseur tory des institutions politiques dans la lignée de Disraeli

Powell formé en politique dans une perspective d'héritage disraélien

- 9 Lorsque Powell fit son entrée en politique et rejoignit le *Conservative Research Department* (CRD), il devint un chercheur de l'ombre (« *backroom boy* ») de Rab Butler, responsable de cet organe du Parti conservateur. Son travail consistait à préparer des notes de synthèses pour les députés et des rapports visant à nourrir les idées du parti. Powell, alors novice en politique, découvrit les écrits de Disraeli à cette période et confia qu'il dévora ses romans au cours des repas qu'il prenait au Junior Carlton Club²². Il expliqua que, pendant cette période cruciale d'opposition, qui devait permettre aux Conservateurs de rénover la machine du parti et de refondre leurs idées politiques, ces derniers exprimèrent un réel besoin de rechercher des sources d'inspiration et de parcourir de nouveau les textes fondamentaux qui avaient défini les principes conservateurs jusqu'à 1945²³. Selon lui, « *once more, as in its defeats of the past, the Conservative Party turned to the source of its own history and of English history, to Disraeli, to Burke, to Bolingbroke and even beyond that* »²⁴. Alors que Robert Blake, historien du parti, souligne aussi que Disraeli fut, par conséquent, élevé simultanément au statut de prophète, de grand prêtre et de philosophe²⁵ au sein du Parti conservateur, d'autres historiens considèrent que les Conservateurs se tournèrent vers lui comme vers « *une flamme sacrée* » dans des moments de doute²⁶. En effet, Rab Butler, entre autres, confirme dans ses mémoires qu'intellectuellement les Conservateurs travaillant au sein du CRD devaient s'appuyer sur des figures tutélaires du passé, telles que Bolingbroke, Burke et Disraeli, afin de refondre les idées conservatrices²⁷. À part la théorie organique de la société²⁸ et le Conservatisme social hérité de Disraeli que les Conservateurs comptaient toujours promouvoir, ils envisageaient de continuer à défendre les Institutions, comme le souligne John K. Walton : « *To maintain our Institutions and to protect the established constitution in church and state, with due reverence for the monarchy and respect for aristocratic government in general and the House of Lords in particular, are thus part of the perceived Disraelian legacy* »²⁹.
- 10 Lorsque Powell se présenta pour la première fois aux élections législatives de février 1950, il fit référence à Disraeli pendant sa campagne dans cette perspective, et réitéra les objectifs du discours du Crystal Palace de 1872, dont celui de préserver les institutions politiques³⁰. Quand il devint ainsi député pour la première fois en 1950, et très rapidement le neuvième et dernier membre fondateur du *One Nation Group* (ONG) la même année, il était toujours question pour ses membres de réitérer l'héritage disraélien. L'ONG utilisa de manière efficace le pouvoir incantatoire de l'expression « *One Nation* ». Philip Norton et Arthur Aughey estiment que ce fut une formule gagnante, « *[as] it did strike a chord in the minds of Conservatives. If it was a myth that Disraeli had something of practical significance to say to post-war Britain it was an effective myth* »³¹. Disraeli leur fournit ainsi des objectifs, des idées, une tradition tory, de puissantes images et du matériel de propagande. L'évocation de son nom restait une force créatrice efficace pour les Conservateurs, selon John K. Walton : « *He spoke - and speaks - to an attachment to tradition and order. (...) Not only does he offer an array of fine phrases to kindle and sustain enthusiasm and a sense of collective mission* »³². Il est toutefois intéressant de noter que Powell ne devint pas un ardent défenseur du Conservatisme social prôné

par Disraeli, puisque, déjà influencé par les idées libérales de F. V Hayek et de Diana Spearman³³, il s'interrogea, dès la fin des années 1940 et encore plus au début des années 1950, sur le bien-fondé de son paternalisme et de l'ingérence étatique dans l'économie pour « *élever la condition du peuple* ». Ainsi, seul l'objectif disraélien visant à défendre les Institutions politiques forgea l'aspect tory de ce qui allait devenir officiellement le Powellisme en 1965³⁴.

La dimension tory du Powellisme

- 11 Ce fut après son éviction du Cabinet fantôme en avril 1968, suite à la controverse autour de son discours de Birmingham, encore communément appelé « le discours des Fleuves de Sang »³⁵, que Powell expliqua à plusieurs reprises ce qu'il entendait par être « Tory » – ce qui n'était pas synonyme à ses yeux de « Conservateur ». Il déclarait en effet en juillet 1968 : « *I am a Tory - I prefer that to Conservative - I am a Tory for keeps* »³⁶. Tout était une question d'« instinct » pour Powell et de vision du monde reposant sur une théorie organique de la société, excluant toute théorie abstraite :

It's a view but not a system, and a point of view which can be consistent within the limits of the material to which it is applied. (...) I can't consider any of these matters out of the context of a society. I do not know of human beings existing outside society, nor can I give any meaning to the propositions about such things in abstraction from a society³⁷.

- 12 Le philosophe Roger Scruton perçoit cet instinct tory comme « *a distinct way of being human* » – « *it is a rich source of reflection on political order* »³⁸. Même une fois devenu député d'Irlande du Nord pour le Parti Unioniste d'Ulster, il affirmait de nouveau à la fin des années 1970 :

Of course I am very proud of being a Tory. Yes, in my head and in my heart I regard myself as a Tory. As I have said, I was born that way. I believe it is congenital. I am unable to change it. That is how I see the world³⁹.

- 13 Dans sa biographie, Robert Shepherd souligne que le choix délibéré de Powell en faveur de l'appellation « tory » implique plus qu'une étiquette de parti⁴⁰. Comme ce dernier l'explique encore lui-même : « *Some people use "Tory" as a four-letter word, and therefore handy for 'Conservative'. Others use it in a specific sense, but the specific senses tend to vary. I am a Church-and-Queen Tory* »⁴¹. Powell rappelle ici l'origine historique du terme Tory utilisé pour la première fois après la restauration de la monarchie en 1660, pour décrire les sentiments traditionalistes et loyalistes qui parcouraient les factions royalistes du gouvernement. Puis ce terme devint usage courant après la Révolution Glorieuse de 1688-1689 pour décrire les hommes politiques ou penseurs attachés aux coutumes et aux Institutions, qui considéraient comme légitime tout ce qui était hérité du passé plutôt que créé par choix : « *Toryism was not so much a philosophy as a political practice, which pitted tradition and loyalty to the crown against the advocacy of liberal reforms* »⁴².

- 14 Dans cette logique, Powell réaffirmait que l'objectif ultime d'un Tory était bien la défense des institutions politiques :

To me a Tory is a person who believes that authority is vested in institutions—that's a carefully honed definition. (...) A Tory therefore reposes the ultimate authority in institutions—he is an example of collective man⁴³.

- 15 Il estimait qu'un Tory est quelqu'un qui pense que les institutions politiques sont plus sages que ceux qui les dirigent.⁴⁴ Il mettait en lumière l'idée selon laquelle « *l'homme collectif* » – c'est-à-dire l'homme compris dans sa relation à la société – prévaut sur

l'homme individuel et qu'il vaut mieux faire confiance à l'Histoire – notamment aux Institutions qui sont ancrées dans un passé historique – qu'à la raison des individus⁴⁵. Ainsi, Powell eut plusieurs fois l'occasion de préciser ce qu'il entendait par être un Tory et s'évertua à ne jamais utiliser les termes de « Conservateur » ou de « Conservatisme ».

- 16 Toutefois, malgré cet effort de définition, on peut estimer que Powell créa en réalité une distinction artificielle entre « Conservateur » et « Tory » dans une perspective politique afin de dissocier Parti conservateur et pensée conservatrice, et justifier ainsi son départ du Parti en 1974. Alors que cette différence ne semble pas opérante pour des spécialistes du Parti conservateur qui considèrent les deux termes comme interchangeables⁴⁶, les Conservateurs expliquent que le mot Tory, employé délibérément par leurs adversaires travaillistes à défaut du mot Conservateur, implique une connotation négative visant à les faire apparaître comme réactionnaires et démodés⁴⁷. À cet effet, Patrick Cosgrave, auteur de *The Lives of Enoch Powell* en 1989, s'interrogea sur la pertinence de cette distinction terminologique et demanda à Powell de la justifier. Ce dernier fit de nouveau référence à Disraeli et à la protection des institutions politiques pour justifier son positionnement tory :

A Tory is a person who stands for a phrase in Disraeli's novels 'the throne, the altar and the cottage' or to put it more philosophically, I believe that the important things about human society are those which are inherited and instinctual, that authority is immanent in society, that institutions are the crucial facts⁴⁸.

- 17 En définitive, la vision tory de Powell consistait à reconnaître la sagesse des institutions (la Couronne, l'Église et le Parlement), l'importance de la hiérarchie et la primauté de l'organisation organique de la société fondée sur l'idée de l'« homme collectif ». Elle reposait sur « un instinct », la tradition et l'héritage historique. Ce fut précisément lorsque la composition et les pouvoirs de la Chambre des Lords furent menacés, aux yeux de Powell, par des réformes en 1958 et 1968-1969, que sa vision tory nourrie des idées de Disraeli se précisa et s'enracina dans le principe burkien de « prescription ».

Powell : un défenseur du principe de « prescription »

Le principe burkien de prescription

- 18 Edmund Burke peut être considéré comme le père fondateur des principes du Conservatisme britannique, comme le souligne Frank O'Gorman dans son ouvrage sur le développement des idées conservatrices :

It was Burke who laid down in a reasonably systematic form the fundamental philosophical, political, social and religious ideas upon which later Conservatives developed more specific details of policy and practice. The Conservative canon has, of course, been extended since Burke's day to incorporate, for example, the love of empire. At the same time, not all of Burke's dogmas have been retained by later Conservatives (e.g his distaste for greater religious toleration), but most of them have⁴⁹.

- 19 Aux yeux de Burke, la constitution du pays et ses institutions politiques étaient solides au point qu'elles n'appelaient que peu de réforme significative, car il croyait en l'importance de conserver une constitution prescriptive en défendant la tradition et l'héritage historique : « *All the reformations we have hitherto made have proceeded upon the principle of reference to antiquity* »⁵⁰. En d'autres termes, Burke estimait que les Institutions avaient une légitimité prescriptive à leur façon, car elles existaient depuis

si longtemps et avaient acquis une légitimité qui ne reposait pas sur des critères extérieurs, tels que l'efficacité, la modernité ou l'humanité⁵¹.

- 20 Parmi les discours de Burke, il faut se tourner vers celui du 7 mai 1782 pour trouver une justification détaillée des fondements prescriptifs de la Constitution :

Our constitution is a prescriptive constitution; it is a constitution, whose sole authority is, that it has existed out of mind. (...) Prescription is the most solid of all titles, not only to property, but, which is to secure that property, to government. (...) It is accompanied with another ground of authority in the constitution of the human mind, presumption. It is a presumption in favour of any settled scheme of government against any untried project, that a nation has long existed and flourished under it. (...) It is an idea of continuity, which extends in time as well as in numbers and in space⁵².

- 21 Ainsi, ce principe de prescription et ses caractéristiques associées de transmission héréditaire et d'ajustement constant garantissaient pour Burke la continuité, la stabilité, la légitimité des institutions, le pouvoir et les coutumes. Alain Morvan estime que « loin de tout fixisme, [Burke] lit l'histoire des sociétés comme une évolution créatrice, où le temps est un enrichissement, où les institutions sont le fruit d'une maturation lente mais néanmoins dynamique, d'une véritable concrétion »⁵³. Russell Kirk considère, pour sa part, le principe de prescription comme le troisième principe des dix principes structurants du Conservatisme :

Conservatives very often emphasize the importance of prescription—that is, of things established by immemorial usage, so that the mind of man runneth not to the contrary. There exist rights of which the chief sanction is their antiquity—including rights to property, often. (...) It is perilous to weigh every passing issue on the basis of private judgment and private rationality. The individual is foolish, but the species is wise, Burke declared. In politics we do well to abide by precedent and precept and even prejudice, for the great mysterious incorporation of the human race has acquired a prescriptive wisdom far greater than any man's petty private rationality⁵⁴.

- 22 En d'autres termes, le principe de prescription repose sur des anciennes coutumes ou un usage immémorial qu'en faisaient déjà leurs ancêtres il y a bien longtemps. Les Conservateurs pensent en général que le concept de prescription est presque toujours une meilleure autorité en politique que les idées modernes que des individus pourraient avoir. Dans le cas des institutions britanniques, elles ont survécu au fil du temps, conservant deux Chambres au Parlement, malgré le Commonwealth de Cromwell (1649-1660), et réinventant la monarchie après la Révolution Glorieuse. Ainsi, en admettant un changement graduel et organique, c'est la tradition qui doit primer, voire le *statu quo*.
- 23 Par ailleurs, Ian Gilmour entreprit de définir ce qu'était le Conservatisme britannique à la fin des années 1970 alors que Thatcher était en train de modeler un nouveau paradigme intellectuel inspiré des idées de *the New Right*. Il rejetait l'idée selon laquelle il existait une idéologie conservatrice systématique, mais reconnaissait toutefois qu'il y avait des thèmes récurrents définissant un « *instinct conservateur* » (« *a Conservative attitude* »), dont ceux de la tradition et de la prescription⁵⁵. W. H. Greenleaf, quant à lui, soulignait l'importance du principe de prescription dans son analyse du Conservatisme britannique post-1945, lequel était composé d'un pôle néolibéral et d'un pôle tory⁵⁶. Le Powellisme représentait à lui seul ce « *twin heritage* »⁵⁷, et il convient donc de se demander comment Powell s'était approprié ce principe tory de prescription.

Appropriation powellienne du principe de prescription

- 24 Le principe de prescription représente l'une des clefs de voûte de la dimension tory du Powellisme en ce qu'il justifie de garder, dans une logique de continuité, l'héritage du passé, et donc les institutions politiques britanniques qui ont traversé l'histoire. Ce principe illustre aussi l'instinct tory défini par Powell, qu'il identifie comme caractéristique intrinsèque des Anglais. À ce titre, il déclarait lors de son discours à la Royal Society of Saint George le 22 avril 1961 :

The deepest instinct of the Englishman – how the word 'instinct' keeps forcing itself in again and again! – is for continuity; he never acts more freely nor innovates more boldly than when he is most conscious of conserving or even of reacting⁵⁸.

- 25 Powell reconnaît dans ses écrits que sa position tory fut influencée par Burke et modelée par ce principe de prescription. Dans cette perspective, il fut toujours un ardent défenseur de la Chambre des Lords, dont il fallait protéger, à ses yeux, le caractère héréditaire, « *la nature prescriptive* »⁵⁹ et les pouvoirs. Selon lui, dans un pays gouverné par une constitution non-écrite, jusqu'à *The European Communities Act* de 1972 scellant l'entrée du Royaume-Uni dans la CEE, les pouvoirs et l'autorité de la Chambre des Lords reposaient sur ce sacro-saint principe : « *In the course of time [the House of Lords] has come to be constituted as it is and to exercise the powers and authority that it does. Prescription is the word for this which Edmund Burke bequeathed to us* »⁶⁰.

- 26 Powell estime qu'il faut prendre en compte la nature et la portée d'un changement afin de déterminer si ce dernier détruit ou réduit le principe de prescription dans la composition d'une institution. La loi de 1958 n'a pas, à ses yeux, eu cet effet en ce sens qu'elle n'a pas abrogé les pouvoirs prescriptifs de la Chambre haute du Parlement. Il affirme ainsi :

The same would not necessarily apply, if, by the effluxion of time and the continued exercise by the Crown of the powers conferred on it in 1958, the House of Lords were to be *seen* as having ceased to be the same prescriptive institution and consequently as possessing the same prescriptive powers⁶¹.

- 27 Son analyse explique pourquoi il est peu intervenu dans le débat parlementaire sur le *Life Peerage Bill* en 1958, mais a mené activement la fronde contre le projet de loi du gouvernement Wilson en 1969, qui, de son point de vue, allait profondément mettre à mal ce principe de prescription : « *The labyrinth is one in which Michael Foot and I entrapped and eventually butchered in 1969 the only attempt at reform which ever got far enough to risk inhabiting the shape of a parliamentary Bill* »⁶². S'appuyant sur la décision de Westminster d'entériner la loi d'entrée du Royaume-Uni dans la CEE en 1972, Powell considère que le Parlement peut, par la mise en place de lois, détruire ou modifier certains ou tous les effets du principe de prescription, y compris les pouvoirs qui sont exercés par ce principe même, comme c'est le cas pour la Chambre des Lords⁶³. Ainsi, comme le suggère la citation mis en exergue de cet article, aucune institution n'est immortelle pour Powell et peut être détruite ou très affaiblie par ses propres membres. Tout le problème réside dans le fait que la constitution britannique est non-écrite et donc que le principe de prescription n'y est pas gravé dans le marbre : « *In a nation with an unwritten constitution, which has consented to Parliament changing that constitution fundamentally, prescription, even though it is the basis of the existing institutions, can afford no protection to them* »⁶⁴.

L'opposition de Powell au *Life Peerage Act* de 1958

- 28 Un mois après avoir quitté le gouvernement le 6 janvier 1958, en tant que secrétaire d'État au ministère de l'Économie, pour des différends idéologiques et stratégiques⁶⁵, Powell allait s'opposer frontalement à ses anciens collègues du Cabinet et s'insurger contre la réforme de la Chambre des Lords, pourtant mise en avant dans le programme électoral du Parti conservateur en 1955⁶⁶. Selon Robert Sherpherd, « *the Government's reform of the House of Lords (...) provoked Powell into giving free rein to (...) his Tory sentiments* »⁶⁷. Powell estimait que le principe de prescription, faisant intégralement partie de la constitution évolutive du pays, régissait la nature de la Chambre des Lords. Il rappela les vertus de ce principe hérité de Burke à la Chambre des Communes le 12 février 1958, alors que le gouvernement conservateur de Macmillan avait l'intention de créer des pairies à vie et de modifier la composition de la Chambre haute :

There is no possibility of arguing that the present composition of the House of Lords can be justified either by logic or by reference to any preconceived constitutional theory. (...) It is the result of a long, even tortuous, process of historical evolution. Its authority rests upon the acceptance of the result, handed down to our time, of the historical process. It is the authority of acceptance, of what Burke called 'prescription'⁶⁸.

- 29 Powell percevait ainsi la possibilité de créer des pairies à vie comme « une manipulation cynique » de la part de Macmillan, alors qu'il estimait que la Chambre des Lords ne nécessitait absolument pas d'être réformée⁶⁹. Selon Philip Norton, « *cette mesure visait à renforcer la Chambre des Lords en élargissant sa composition, la rendant ainsi plus acceptable par ceux qui n'aimaient pas le principe de la pairie héréditaire. Elle avait aussi l'avantage d'offrir une plus grande flexibilité dans la création des pairies où l'octroi de pairies à vie n'avait pas sur la composition de la chambre les effets à long terme des pairies héréditaires* »⁷⁰.

- 30 Par ailleurs, Powell refusait également que des femmes puissent siéger au sein de cette Chambre, puisque rien ne le justifiait : « *Neither logic nor statute nor theory is the basis of that other hereditary institution by which it comes about that a young woman holds sway over countless millions* »⁷¹. Le problème pour Powell était que cette réforme sans fondement allait altérer la composition de la Chambre des Lords, alors que, selon lui, ce changement radical n'était sous-tendu par aucune sagesse ou aucun besoin. Il s'opposait ainsi à la création de *Life Peers* travaillistes.

- 31 Conscient qu'il pouvait être accusé de défendre une position réactionnaire, Powell nuança son propos en justifiant dans quel contexte un changement pouvait s'avérer indispensable : « *One should never alter or interfere with an institution of this kind. (...) There were many cases where a change has, in fact, resulted in preserving, and even enhancing, the institution in question* »⁷². De son point de vue, il fallait uniquement mettre en place une réforme d'une telle nature quand cela était absolument nécessaire dans le but de se prémunir d'un mal clairement identifié et imminent⁷³. Powell s'inscrivait de nouveau dans la lignée de Burke : « *In apprehending the reality of inevitable social change, Burke recognized the duty of statesmen as minimising the impact and slowing the rate of such change. Only thus could the constitution and institution of the country be preserved* »⁷⁴.

- 32 Un mois avant la deuxième lecture du projet de loi en février 1958, Powell avait correspondu avec le *Lord High Chancellor of Great Britain* (le Vicomte Kilmuir, David Maxwell Fyfe) pour s'assurer que par le passé, il n'y avait jamais eu un précédent autour de la question des pairies à vie, afin de rejeter leur création⁷⁵. Bien que Powell

en fût convaincu, le Lord Chancellor lui répondit qu'il y eut quelques cas aux XIV^e et XV^e siècles, faisant référence au rapport du Wensleydale Case : « *though the Crown might at one time had the power to create life peers with a right to sit and vote, that power had not been exercised for so long that it had fallen into desuetude* »⁷⁶. Puisque l'expérience fut de courte durée, il n'y avait pas besoin, aux yeux de Powell, de la réitérer. Powell finit par concéder que la portée de la réforme défendue par le gouvernement Macmillan était limitée et n'allait pas remettre en question le principe héréditaire de la Chambre haute. Il décida de ne pas prendre part au vote que le gouvernement remporta avec une majorité de cinquante-quatre voix.

Le combat de Powell contre le projet de réforme de la Chambre des Lords en 1969

- 33 Dans le discours de la Reine du 30 octobre 1967, le Parti travailliste fit part de son intention de réduire les pouvoirs de la Chambre des Lords et de supprimer son caractère héréditaire dans une volonté de modernisation du système parlementaire. Richard Crossman, responsable du projet, comptait ainsi rénover la Chambre haute et étendre le pouvoir de contrôle du Parlement sur le gouvernement. L'affaire des sanctions prises contre la Rhodésie vint accélérer la volonté réformatrice du gouvernement : les Lords rejetèrent le 18 juin 1968 la décision ratifiée par la Chambre des Communes le jour d'avant. Le Premier ministre Harold Wilson ne pouvait accepter qu'une Chambre non démocratique puisse annuler une décision prise par une assemblée élue au suffrage universel direct.
- 34 Le projet gouvernemental fut publié sous la forme d'un livre blanc⁷⁷. La réforme envisageait deux types de membres : 230 pairs avec voix délibérative (*Voting Peers*) nommés par le gouvernement au pouvoir et tous les pairs actuels qui pourraient participer aux débats et déposer des amendements mais sans droit de vote. Comme le remarque Monica Charlot :
- Ces pairs consultatifs devaient d'ailleurs peu à peu disparaître, les héritiers du titre n'ayant plus le droit de siéger à la Chambre des Lords. Quant aux pairs à part entière, ce seraient exclusivement des pairs nommés, étant entendu que quelques pairs héréditaires pourraient l'être, mais à vie et à titre personnel. (...) Ainsi la Chambre des Lords devait-elle être ramenée de plus de 1 000 pairs à 230 Lords à part entière⁷⁸.
- 35 En d'autres termes, le Premier ministre travailliste voulait créer « a two-tier second chamber »⁷⁹ : « Le dosage aurait été fait de façon à ce que le gouvernement en place dispose de la majorité relative des voix, mais non de la majorité absolue »⁸⁰. Le veto suspensif des Lords serait réduit à six mois. Toutes ces dispositions auraient renforcé les pouvoirs de l'exécutif sur le Parlement.
- 36 Afin de s'opposer au projet du gouvernement travailliste, Powell suivit deux stratégies complémentaires. Il publia une histoire complète de la Chambre des Lords en 1968 peu avant les débats parlementaires, avec l'aide de Keith Wallis, spécialiste des baronnies au XV^e siècle. Powell s'était aperçu qu'à part l'étude de L. O. Pike, intitulée *Constitutional History of the House of Lords*, publiée en 1894 et écrite de la perspective d'un avocat et non d'un historien, il n'existait pas « a continuous history [of the House of Lords] from the beginning to the present »⁸¹. Pendant ses vingt années à rédiger l'histoire de la Chambre des Lords, Powell se construisit une réputation d'expert de cette question. En effet, en

août 1955, il enregistra trois émissions sur la Chambre des Lords pour Third Programme de la radio BBC qui portaient sur le début de ses recherches sur l'histoire de la Chambre haute du Parlement⁸². De même, à l'automne 1958, après les débats parlementaires sur le *Life Peerage Act*, il fit deux longues interventions à la radio sur la Chambre des Lords au cours de Third Programme de la BBC⁸³. Au cours des débats parlementaires, même le député travailliste Frank Bowles admira publiquement les grandes connaissances historiques et constitutionnelles de Powell sur le Parlement : « *[Powell] is a very learned man and also a great historian* »⁸⁴. Powell visait à se forger une autorité indiscutable sur cette question.

- 37 Lorsque Wilson indiqua son intention de modifier la composition et les pouvoirs de la Chambre des Lords, Powell et Sir Anthony Richard Wagner, *Garter Principal King of Arms*, grand défenseur des pairs héréditaires et auteur d'un article majeur justifiant leur présence au sein de la Chambre haute, publié dans le *Times* le 30 janvier 1969, commencèrent une correspondance en 1968 afin que Powell puisse préparer la meilleure riposte lors des débats parlementaires de 1969. Par exemple, Sir Richard Anthony Wagner estimait que le principe héréditaire de la Chambre des Lords était une tradition bénéfique pour cette chambre :

Like all inheritance of vocation, it makes possible specific training for the work from birth and, indeed, from before birth since family tradition contributes greatly to it, this is to say, a hereditary legislator of long standing absorbs a developed tradition. This is the point you made about oaks. (...) Who planted the trees which today contribute so much to the beauty of landscape? Eighteenth century noblemen who did so because they felt an assurance that their descendants would enjoy the fruits of what they were doing⁸⁵.

- 38 Ce dernier fit beaucoup de recherches sur le sujet et rédigea une longue note de synthèse de neuf pages⁸⁶ qu'il transmit à Powell afin qu'il poursuive le combat contre la réforme de la Chambre des Lords⁸⁷.
- 39 L'une des cibles de la réforme, en dehors de la majorité conservatrice, était bien les Lords héréditaires qui ne siégeaient pas. Powell avait déjà réfléchi à ce sujet dès 1947 lorsque le gouvernement travailliste envisageait une réforme de la Chambre haute. Powell estimait que les Lords héréditaires siégeaient et débattaient sur des sujets dont ils avaient la compétence et pour lesquels ils avaient un intérêt. Si on les supprimait, cela reviendrait à ses yeux « *to replace a house of 'experts' with a house of general politicians* »⁸⁸. Par ailleurs, Powell considérait les jeunes pairs héréditaires comme « *a valuable element of youth in the Upper House* », car ils pourraient y jouer directement un rôle important. Il pensait qu'ils auraient déjà les capacités, la formation nécessaire acquise par le biais de la tradition familiale et l'ambition, « *without losing years in fighting their way to recognition in politics* »⁸⁹. À cette époque, Powell n'avait manifestement pas appréhendé la question de la Chambre des Lords dans une perspective burkienne.
- 40 Pendant la phase des débats parlementaires, Powell reçut de nombreuses lettres de soutien, montrant que ses idées avaient de l'influence sur un nombre non négligeable de députés ou membres du Parti conservateur⁹⁰. Selon Jacques Leruez :
- Cette réforme raisonnable, quoique assez compliquée et un peu humiliante pour les pairs en place (...) fut acceptée par les dirigeants de l'opposition, mais elle suscita des protestations chez bon nombre de *backbenchers* des Communes, dans la mesure où elle renforçait le pouvoir de patronage des *frontbenchers* des deux grands partis⁹¹.
- 41 De plus, Powell entreprit une seconde stratégie qui consista à créer une alliance contre-nature avec des députés travaillistes peu satisfaits du projet de réforme déposé par

Harold Wilson, car ils espéraient l'abolition de la Chambre haute. Cette alliance de circonstance est restée célèbre car Powell et Michael Foot se retrouvèrent temporairement dans le même camp, alors que le second avait durement condamné quelques mois plus tôt les propos du premier suite à son discours de Birmingham du 20 avril 1968.

- 42 Cette alliance contre-nature a déjà été bien analysée par Andrew Roth, Robert Shepherd et Simon Heffer dans leur biographie sur Powell. Ce dernier s'efforça de déconstruire tous les volets du projet de réforme pour montrer à quel point, selon lui, cette réforme était sans fondement. Il indiqua clairement le 12 février 1969 qu'il n'était pas favorable à ce que la Chambre des Lords soit décrite comme héréditaire, afin de contrer un amendement déposé par Robert Sheldon, déterminé à défendre l'abolition des Lords héréditaires :

If the House of Lords were founded on the principle of heredity, a peerage would not descend to the eldest son. It would descend to all sons, since there can be no ground for selecting in respect of ability or other characteristics one rather than another of the offspring of a sire. Secondly, the descent of peerages would be through the female as well as through the male, since there is equally no reason for supposing that whatever virtues may be transmissible hereditarily are not just as transmissible through the female as through the male⁹².

- 43 Powell défendit de nouveau l'idée selon laquelle la Chambre des Lords était régie par le principe burkien de prescription :

- 44 The House of Lords is a prescriptive House. It consists partly of members who are nominees in that they are peers of first creation; but it consists also and preponderantly of members of hereditary succession who they are by prescription, because prescriptive right to succeed in a certain way to a seat and to a writ of summons to the upper Chamber has come down in the course of our history. The fact that the elder son succeeds arises from the convention of primogeniture⁹³.

- 45 Selon lui, préserver la nature prescriptive de la Chambre haute revenait à en protéger l'identité intrinsèque, car cette dernière devait rester différente de la Chambre des Communes. Powell s'exprima de nouveau à la Chambre des Communes les 20 et 26 février afin de défendre des amendements au projet de loi. Il était devenu à la fois l'allié des députés travaillistes abolitionnistes et de Michael Foot, et celui des députés conservateurs traditionalistes. La stratégie des opposants au projet gouvernemental consista ainsi à recourir à un déluge d'amendements pour freiner les débats en vue de bloquer la réforme.

- 46 En fin de compte, Wilson se heurta à une double opposition : « [celle] de sa gauche (qui trouvait qu'on en faisait pas assez) et [celle] de la droite conservatrice (qui trouvait qu'on en faisait trop). Malgré l'accord de principe des deux frontbenches, il s'[inclina] sans trop résister, cédant ainsi au conservatisme institutionnel fondamental des deux grands partis »⁹⁴. Quant à Powell, il savoura sa victoire, après avoir bien mené la fronde. Simon Heffer juge toutefois la victoire de Powell de manière un peu excessive : « The destruction of the Bill was perhaps the greatest triumph of Powell's political career, and it served largely to rehabilitate him in the Commons »⁹⁵. Powell avait, en fait, réussi à se faire reconnaître par ses pairs comme l'expert de l'histoire de la Chambre des Lords. Powell avait également été parfaitement conscient que son alliance avec Michael Foot restait contre-nature et conjoncturelle, mais il tint tout de même à le remercier pour leur « successful association », tout en lui précisant que cette dernière ne

signifiait pas « a larger area of agreement between ourselves »⁹⁶. Ainsi, Powell lui offrit un exemplaire de son ouvrage sur la Chambre des Lords⁹⁷.

Conclusion

- 47 Cette étude sur la Chambre des Lords en hommage à Jacques Leruez a permis de montrer que Powell s'insurgea contre les réformes de la Chambre des Lords en 1958 et 1968-1969 au nom du principe burkien de prescription. Powell s'était en effet approprié ce principe, après avoir été formé en politique au sein du CRD, dans un cadre influencé par l'héritage disraélien. Il avait développé un « instinct » tory qui impliquait de défendre les Institutions politiques. Robert Shepherd estime, à juste titre, après les interventions de Powell à la Chambre des Communes contre le projet de réforme de la Chambre haute défendu par Harold Wilson en 1969, qu'il était bien un Tory : « *This was not the language of a right-wing Conservative. Neither was it the talk of a populist. It was the authentic voice of a Country Tory* »⁹⁸. De son point de vue, « *the Government against the opponents of the bill was a classic confrontation between front bench and back bench, or Court and Country* »⁹⁹. Powell avait en effet montré son attachement à la tradition et non pas à l'aristocratie. Il refusait catégoriquement la nouvelle composition de la Chambre haute, telle qu'elle avait été élaborée par Wilson :

I wish to say that no member of the House of Lords has the right to sell out valuable elements of our constitution for the sake of the advantage which they may hope personally to enjoy in their life time. The British Constitution is not the personal property of any particular generation of members of either House of Parliament. (...) As long as it is 'OK' for them, they are prepared to swallow the consequences for the future and the inherent absurdities and obscenities of the scheme. 'Après moi le deluge' - it is a good aristocratic rule. Over and over again, it has been the common people, the people represented in this House who have shown the truest appreciation and valuation of the prescriptive parts of our Constitution¹⁰⁰.

- 48 Par ailleurs, Powell et Michael Foot revinrent sur leur alliance contre-nature dans une émission en 1973 et déclarèrent tous deux que si la réforme constitutionnelle de Wilson avait été adoptée, elle aurait représenté « *une attaque contre la Chambre des Communes* », dans le but de « *la détruire* »¹⁰¹. Selon Powell :

Both of us saw the reform of the House of Lords as down to put more power in the hands of the executive and to increase its independence of the House of Commons - I mean its possibility of being indifferent to debate questioning giving account to the House of Commons¹⁰².

- 49 Powell ne mettait plus en avant le sacro-saint principe de prescription qui régissait à ses yeux la Chambre des Lords, mais défendait l'équilibre des pouvoirs tel qu'il avait été mis en place par la constitution évolutive du pays. Toutefois, il défendit de nouveau ce principe burkien, lorsqu'en 1994 il estima que toute réforme constitutionnelle importante de la Chambre Haute aurait indéniablement des conséquences sur l'équilibre des pouvoirs et des contre-pouvoirs et sur la nature de la constitution non-écrite du pays tant le principe de prescription serait remis en cause¹⁰³. Il reçut cette même année un rapport de la *Freedom Association* qui, comptant sur son soutien, lui expliquait que la préparation d'une constitution européenne « *pose[d] a threat to the hereditary peerage and the monarchy* »¹⁰⁴. La voix de Powell comme expert de la Chambre des Lords semblait toujours être reconnue.

BIBLIOGRAPHIE

Sources primaires

Archives

House of Commons Debates, *Hansard*, 12 février 1958.

House of Commons Debates, *Hansard*, 19 novembre 1968.

House of Commons Debates, *Hansard*, 21 novembre 1968.

House of Commons Debates, *Hansard*, 20 décembre 1968.

House of Commons Debates, *Hansard*, 19 février 1969.

House of Commons Debates, *Hansard*, 25-26 février 1969.

House of Commons Debates, *Hansard*, 18 mars 1969.

House of Commons Debates, *Hansard*, 17 avril 1969.

POWELL Enoch & WALLIS Keith, *The House of Lords in the Middle Ages: A History of the English House of Lords to 1540*, Londres, Weidenfeld and Nicolson, 1968.

The Longden Papers, LSE Archives, Londres, LONGDEN 4/3.

The Powell Papers, Archives Centre, Churchill College, Cambridge.

POLL 3/1/2/12, POLL 5/5, POLL 4/1/1 File 6, POLL 1/4/39, POLL 3/1/2/5, POLL 7/12.

White paper on the Reform of the House of Lords, Cmnd 3799. HMSO, 1968.

Sources Secondaires

Ouvrages

ATTALLAH Naim, *Asking Questions*, Londres, Quartet Books, 1996.

BERTHEZÈNE Clarisse, *Les Conservateurs britanniques dans la bataille des idées*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011.

BLAKE Robert, *The Conservative Party from Peel to Thatcher*, Londres, Fontana, 1985.

CHARLOT Monica, « L'Impossible réforme de la Chambre des Lords », *Revue Française de Science Politique*, n° 4, 1969, p. 793-806.

BUTLER Rab, *The Art of the Possible*, Londres, Purnell Book, 1971.

COL Norbert, « Burke et le retournement du contrat social », *Revue de la Société d'études anglo-américaines des XVII^e et XVIII^e siècles*, 1993, p. 83-101.

COLLINGS Rex (dir.), *Reflections of a Statesman*, Londres, Bellew, 1991.

CORTHORN Paul, *Enoch Powell: Politics and Ideas in Modern Britain*, Oxford, OUP, 2019.

DAVIES A. J., *We, The Nation: The Conservative Party and the Pursuit of Power*, Londres, Little, Brown and Company, 1995.

ESTEVEZ Olivier Estevez & PORION Stéphane (dir.), *The Lives and Afterlives of Enoch Powell: The Undying Political Animal*, Londres & New York, Routledge, 2019.

- FORSYTH Michael, « Constitutional Reform » in HOWARD OF RISING LORD (dir.), *Enoch at 100: A Revaluation of the Life, Politics and Philosophy of Enoch Powell*, Londres, Biteback, 2012, p. 63-84.
- GASH N. et al., *The Conservatives: A History from their Origins to 1965*, Londres, George Allen and Unwin, 1977.
- GILMOUR Ian, *Inside Right: A Study of Conservatism*, Londres, Hutchinson, 1977.
- GLICKMAN Harvey, « The Toryness of English Conservatism », *Journal of British Studies*, Vol. 1, n°1, The University of Chicago Press, novembre 1961, p. 111-143.
- GREENLEAF W. H., *The British Political Tradition - The Ideological Heritage (Vol. II)*, Londres, Methuen, 1983.
- HEFFER Simon, *Like the Roman: The Life of Enoch Powell*, Londres, Phoenix, 1999.
- HOGG Quintin, *The Case for Conservatism*, Londres, Penguin Books, 1947.
- LERUEZ Jacques, SERGEANT Jean-Claude & TOBOUL William, *Les Partis politiques britanniques : du bipartisme au multiculturalisme ?*, Paris, PUF, 1982.
- LERUEZ Jacques, *Gouvernement et politique en Grande-Bretagne*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques & Dalloz, 1989.
- LERUEZ Jacques (dir.), *La Grande-Bretagne à la fin du XX^e siècle (L'Héritage du thatchérisme)*, Paris, La Documentation Française, 1994.
- LERUEZ Jacques, *Le Système politique britannique depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 1994.
- LERUEZ Jacques, *Le Système politique britannique : De Winston Churchill à Tony Blair*, Paris, Armand Colin, 2001.
- MORVAN Alain, « Le Visionnaire et le publiciste : Burke, Paine et la Révolution française », *Revue de la Société d'études anglo-américaines des XVII^e et XVIII^e siècles*, 1988, p. 23-29.
- MORVAN Alain, GOURNAY Jean-François Gournay et LESSAY Franck, *Histoire des idées dans les îles britanniques*, Paris, PUF, 1996.
- NORTON Philip Norton & AUGHEY Arthur, *Conservatives and Conservatism*, Londres, Temple Smith, 1981.
- NORTON Philip, « La Réforme des Lords », *Pouvoirs*, 93, 2000, p. 39-52.
- O'GORMAN Frank, *British Conservatism: Conservative Thought from Burke to Thatcher*, Londres & New York, Longman, 1986.
- PORION Stéphane, « Enoch Powell et le powellisme : entre tradition disraélienne et anticipation néo-libérale, 1946-1968 », Thèse de Doctorat non publiée, 2011, Université de la Sorbonne-Nouvelle.
- PORION Stéphane & KAZIN Michael, « George Wallace et Enoch Powell : Comparaison des politiques de deux conservateurs populistes aux États-Unis et au Royaume-Uni », in BERTHEZÈNE Clarisse & VINEL Jean-Christian (dir.), *Conservatismes en mouvement (une approche transnationale au XX^e siècle)*, Paris, Presses de l'EHESS, 2016, p. 233-260.
- PORION Stéphane, « 'A Local Difficulty'? Enoch Powell's Secret Motivations to Resign from the Treasury in 1958 and its Aftermath », in PORTIER-LECOCQ Fabienne (dir.), *Secrets and Lies in the United Kingdom: Analysis of Political Corruption*, Washington, Westphalia Press, 2017, p. 47-74.

PORION Stéphane, « Diana Spearman's Role within the Post-War Conservative Party and in the 'Battle of Ideas' (1945-1965) », *Women's History Review*, 2018,

<https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/09612025.2018.1482655>

ROTH Andrew, *Enoch Powell: Tory Tribune*, Londres, Macdonald & Co, 1970.

SAMPSON Anthony, *Who Runs this Place? The Anatomy of Britain in the 21st Century*, Londres, John Murray, 2004.

SCHOFIELD Camilla, *Enoch Powell and the Making of Postcolonial Britain*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.

SCRUTON Roger, *Conservatism*, Londres, Profile Books, 2017.

SCHWARZ Bill, *The White Man's World: Memories of Empire*, Volume I, Oxford, OUP, 2011.

SHEPHERD Robert, *Enoch Powell: A Biography*, Londres, Pimlico, 1997.

WALTON John K., *Disraeli*, Londres & New York, Routledge, 1990.

Presse

CRITCHLEY Julian, « The Case for a Whig Revival in the Tory Party », *The Times*, 15 février 1969.

WAGNER Anthony Sir, « Hereditary Peers Defended », *The Times*, 30 janvier 1969.

Sites internet

PADMANABHAN Leala, « 'Conservative' or 'Tory': What's in a Name? », BBC News, 8 avril 2015, <https://www.bbc.com/news/uk-politics-30899534> [dernière consultation du site, 3 décembre 2018].

http://en.wikiquote.org/wiki/Enoch_Powell [dernière consultation, le 12 avril 2007].

<https://kirkcenter.org/conservatism/ten-conservative-principles/> [site consulté le 29 juin 2019].

<https://www.youtube.com/watch?v=oEmLEWg2ut8> [site consulté le 5 septembre 2018].

<http://www.conservativemanifesto.com/1955/1955-conservative-manifesto.shtml> [dernière consultation le 15 avril 2019].

NOTES

1. LERUEZ Jacques, *Gouvernement et politique en Grande-Bretagne*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques & Dalloz, 1989, p. 62-63.

2. *Ibid.*, p. 64.

3. *Ibid.*, p. 65.

4. CHARLOT Monica, « L'Impossible réforme de la Chambre des Lords », *Revue Française de Science Politique*, n° 4, 1969, p. 798.

5. LERUEZ Jacques, *Le Système politique britannique : De Winston Churchill à Tony Blair*, Paris, Armand Colin, 2001, p. 66-70.

6. NORTON Philip Norton, « Le Parlement », in LERUEZ Jacques (dir.), *La Grande-Bretagne à la fin du XX^e siècle, L'Héritage du thatchérisme*, Paris, La Documentation Française, 1994, p. 63.

7. DAVIES A. J., *We, The Nation: The Conservative Party and the Pursuit of Power*, Londres, Little, Brown and Company, 1995, p. 129.

8. Ce fut le député Conservateur Iain Macleod qui utilisa cette expression. ROTH Andrew, *Enoch Powell: A Tory Tribute*, Londres, Macdonald & Co, 1970, p. 363.

9. COLLINGS Rex (dir.), *Reflections of a Statesman*, Londres, Bellew, 1991.
10. SCHWARZ Bill, *The White Man's World: Memories of Empire*, Volume I, Oxford, OUP, 2011, SCHOFIELD Camilla, *Enoch Powell and the Making of Postcolonial Britain*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.
11. PORION Stéphane & KAZIN Michael, « George Wallace et Enoch Powell : Comparaison des politiques de deux conservateurs populistes aux États-Unis et au Royaume-Uni », in BERTHEZENE Clarisse & VINEL Jean-Christian (dir.), *Conservatismes en mouvement (une approche transnationale au XX^e siècle)*, Paris, Presses de l'EHESS, 2016, p. 233-260.
12. CORTHORN Paul, *Enoch Powell: Politics and Ideas in Modern Britain*, Oxford, OUP, 2019, p. 3.
13. Voir par exemple *Ibid.*, ESTEVES Olivier & PORION Stéphane (dir.), *The Lives and Afterlives of Enoch Powell: The Undying Political Animal*, Londres et New York, Routledge, 2019.
14. FORSYTH Michael, « Constitutional Reform » in HOWARD OF RISING LORD (dir.), *Enoch at 100: A Reevaluation of the Life, Politics and Philosophy of Enoch Powell*, Londres, Biteback, 2012, p. 63-84.
15. POWELL Enoch & WALLIS Keith, *The House of Lords in the Middle Ages: A History of the English House of Lords to 1540*, Londres, Weidenfeld and Nicolson, 1968.
16. POWELL Anthony, *Daily Telegraph*, 18 July 1968, in HEFFER Simon, *Like the Roman: The Life of Enoch Powell*, Londres, Phoenix, 1999, p. 475.
17. LERUEZ Jacques, SERGEANT Jean-Claude & TOBOUL William, *Les Partis politiques britanniques : du bipartisme au multiculturalisme ?*, Paris, PUF, 1982, p. 36.
18. Entretien d'Enoch Powell avec Patrick Cosgrave et Hoggett, 1976, POLL 5/5, Powell Papers.
19. CRITCHLEY Julian, « The Case for a Whig Revival in the Tory Party », *The Times*, 15 février 1969, p. 8.
20. *New Oxford Dictionary of English* cité dans FORSYTH Michael, « Constitutional Reform », *op. cit.*, p. 64. Quant aux spécialistes français de Burke, ils utilisent tous en français l'expression de « principe ou concept de 'prescription' ». Dans cet article, on gardera la même expression. Voir MORVAN Alain, « Le Visionnaire et le publiciste : Burke, Paine et la Révolution française », *Revue de la Société d'études anglo-américaines des XVII^e et XVIII^e siècles*, 1988, p. 23-29, COL Norbert, « Burke et le retournement du contrat social », *Revue de la Société d'études anglo-américaines des XVII^e et XVIII^e siècles*, 1993, p. 83-101, MORVAN Alain, GOURNAY Jean-François et LESSAY Franck, *Histoire des idées dans les îles britanniques*, Paris, PUF, 1996.
21. FORSYTH Michael, « Constitutional Reform », *op. cit.*, p. 64.
22. Entretien d'Enoch Powell avec Robert Behrens, 29 octobre 1987, p. 9, LONGDEN 4/3, Longden Papers, LSE archives.
23. *Ibid.*
24. ROTH Andrew, *Enoch Powell: Tory Tribune*, *op. cit.*, p. 50.
25. BLAKE Robert, *The Conservative Party from Peel to Thatcher*, Londres, Fontana, 1985, p. 3.
26. Voir notamment SOUTHGATE D., « From Disraeli to Law », in GASH N. *et al.*, *The Conservatives: A History from their Origins to 1965*, Londres, George Allen and Unwin, 1977, p. 125.
27. BUTLER Rab, *The Art of the Possible*, Londres, Purnell Book, 1971, p. 134.
28. Voir par exemple, HOGG Quintin, *The Case for Conservatism*, Londres, Penguin Books, 1947, p. 24-25. La société est envisagée comme un organisme vivant et non mécanique. À ce caractère organique est associée l'idée qu'il faut préserver une continuité avec le passé et n'entreprendre que des changements de manière graduelle sans trop de déstabilisations. BERTHEZENE Clarisse, *Les Conservateurs britanniques dans la bataille des idées*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011, p. 123-124.
29. WALTON John K., *Disraeli*, Londres & New York, Routledge, 1990, p. 5.
30. SHEPHERD Robert, *Enoch Powell: A Biography*, Londres, Pimlico, 1997, p. 80.
31. NORTON Philip & AUGHEY Arthur, *Conservatives and Conservatism*, Londres, Temple Smith, 1981, p. 78.
32. WALTON John K., *Disraeli*, *op. cit.*, p. 66-67.

33. PORION Stéphane, « Diana Spearman's Role within the Post-War Conservative Party and in the 'Battle of Ideas' (1945–1965) », *Women's History Review*, 2018, <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/09612025.2018.1482655>
34. Voir PORION Stéphane, « Enoch Powell et le powellisme : entre tradition disraélienne et anticipation néo-libérale, 1946-1968 », Thèse de Doctorat non publiée, 2011, Université de la Sorbonne-Nouvelle.
35. Un certain nombre d'historiens et de politistes remettent désormais en cause le nom que la presse donna à ce discours de Birmingham du 20 avril 1968. Voir ESTEVES Olivier & PORION Stéphane (dir.), *The Lives and Afterlives of Enoch Powell: The Undying Political Animal*, op. cit..
36. « This Week: The World of Enoch Powell », Rediffusion TV, 4 juillet 1968, in COLLINGS Rex (dir.), *Reflections of a Statesman*, op. cit., p. 448.
37. Entretien d'Enoch Powell avec Patrick Cosgrave et Hoggett.
38. SCRUTON Roger, *Conservatism*, Londres, Profile Books, 2017, p. 1.
39. Entretien d'Enoch Powell avec Brian Walden, 29 janvier 1978, http://en.wikiquote.org/wiki/Enoch_Powell, [dernière consultation, le 12 avril 2007].
40. SHEPHERD Robert, *Enoch Powell: A Biography*, op. cit., p. 3.
41. « Politicians and Other Artists », Entretien d'Enoch Powell avec John Goodbody et Robert Silver, *Trinity Review*, été 1977, in COLLINGS Rex (dir.), *Reflections of a Statesman*, op. cit., p. 23-24.
42. SCRUTON Roger, *Conservatism*, op. cit., p. 19-20.
43. ATTALLAH Naim, *Asking Questions*, op. cit., p. 354-355.
44. *Daily Telegraph*, 31 mars 1986, in SAMPSON Anthony, *Who Runs this Place? The Anatomy of Britain in the 21st Century*, Londres, John Murray, 2004, p. 46.
45. Voir GLICKMAN Harvey, « The Toryness of English Conservatism », *Journal of British Studies*, Vol. 1, n°1, The University of Chicago Press, novembre 1961, p. 121.
46. O'GORMAN Frank, *British Conservatism: Conservative Thought from Burke to Thatcher*, Londres & New York, Longman, 1986, p. 11, DAVIES A. J., *We, The Nation: The Conservative Party and the Pursuit of Power*, op. cit., p. 8.
47. PADMANABHAN Leala, « 'Conservative' or 'Tory': What's in a Name? », BBC News, 8 avril 2015, <https://www.bbc.com/news/uk-politics-30899534> [dernière consultation du site, 3 décembre 2018].
48. Entretien d'Enoch Powell avec Patrick Cosgrave et Hoggett.
49. O'GORMAN Frank, *British Conservatism: Conservative Thought from Burke to Thatcher*, op. cit., p. 12.
50. *Ibid.*, p. 14.
51. *Ibid.*, p. 15.
52. *Ibid.*, p. 100-101.
53. MORVAN Alain, « Le Visionnaire et le publiciste : Burke, Paine et la Révolution française », op. cit., p. 26.
54. <https://kirkcenter.org/conservatism/ten-conservative-principles/> [site consulté le 29 juin 2019].
55. GILMOUR Ian, *Inside Right: A Study of Conservatism*, Londres, Hutchinson, 1977, p. 109-111.
56. GREENLEAF W. H., *The British Political Tradition - The Ideological Heritage (Vol. II)*, Londres, Methuen, 1983, p. 191.
57. *Ibid.*, p. 189-195.
58. POWELL Enoch, Discours à l'occasion du Saint George's Day Banquet, 22 avril 1961, p. 5, POLL 4/1/1 File 6, Powell Papers.
59. POWELL Enoch, Notes manuscrites, 9 novembre 1969, p. 1, POLL 3/1/2/12, Powell Papers.
60. POWELL Enoch, « Will the Lords Survive? », in The Manorial Society of Great Britain, *The House of Lords: A Thousand Years of British Tradition*, Londres, Smith's Peerage Limited, 1994, p. 123, POLL 1/4/39, Powell Papers.

61. *Ibid.*
62. *Ibid.*, p. 128.
63. *Ibid.*, p. 124.
64. *Ibid.*
65. PORION Stéphane, « 'A Local Difficulty'? Enoch Powell's Secret Motivations to Resign from the Treasury in 1958 and its Aftermath », in PORTIER-LECOCQ Fabienne (dir.), *Secrets and Lies in the United Kingdom: Analysis of Political Corruption*, Washington, Westphalia Press, 2017, p. 47-74.
66. « It has long been the Conservative wish to reach a settlement regarding the reform of the House of Lords, so that it may continue to play its proper role as a Second Chamber under the Constitution. (...) We believe that any changes made now should be concerned solely with the composition of the House ». <http://www.conservativemanifesto.com/1955/1955-conservative-manifesto.shtml> [dernière consultation le 15 avril 2019].
67. SHEPHERD Robert, *Enoch Powell: A Biography*, op. cit., p. 186.
68. House of Commons Debates, *Hansard*, 12 février 1958, col. 436.
69. ROTH Andrew, *Enoch Powell: Tory Tribune*, op. cit., p. 193, SHEPHERD Robert, *Enoch Powell: A Biography*, op. cit., p. 186-187.
70. NORTON Philip, « La Réforme des Lords », *Pouvoirs*, 93, 2000, p. 42.
71. House of Commons Debates, *Hansard*, 12 février 1958, col. 437.
72. *Ibid.*
73. *Ibid.*, col. 437-441.
74. O'GORMAN Frank, *British Conservatism*, op. cit., p. 71-72.
75. Lettre de Powell au Lord High Chancellor of Great Britain, 8 janvier 1958, POLL 3/1/2/5, Powell Papers.
76. Lettre du Lord High Chancellor of Great Britain à Powell, 11 février 1958, POLL 3/1/2/5, Powell Papers.
77. Cmnd 3799. HMSO.
78. CHARLOT Monica, « L'Impossible réforme de la Chambre des Lords », op. cit., p. 799.
79. SHEPHERD Robert, *Enoch Powell: A Biography*, op. cit., p. 380.
80. LERUEZ Jacques, *Gouvernement et politique en Grande-Bretagne*, op. cit., p. 65.
81. POWELL Enoch & WALLIS Keith, *The House of Lords in the Middle Ages*, op. cit., p. ix.
82. SHEPHERD Robert, *Enoch Powell: A Biography*, op. cit., p. 135.
83. *Ibid.*, p. 188.
84. HEFFER Simon, *Like the Roman: The Life of Enoch Powell*, op. cit., p. 245.
85. Lettre de Sir Richard Anthony Wagner à Powell, 5 novembre 1968, POLL 3/1/2/12, Powell Papers.
86. WAGNER Richard Anthony Sir, « House of Lords Reform Proposals: A Note on Possible Consequent Changes in Styles, Titles, Ceremonies and Kindred Matters », 18 décembre 1968, POLL 3/1/2/12, Powell Papers.
87. Lettre de Sir Richard Anthony Wagner à Powell, 20 mars 1969, POLL 3/1/2/12, Powell Papers.
88. POWELL Enoch, « Alteration of the composition of the House of Lords », 10 novembre 1947, p. 1, POLL 3/1/2/5, Powell Papers.
89. *Ibid.*
90. Voir par exemple, lettre de Sydney Irving à Powell, 25 mars 1969, lettre du Viscount Dilhorne, 30 décembre 1968, POLL 3/1/2/5, Powell Papers.
91. LERUEZ Jacques, *Gouvernement et politique en Grande-Bretagne*, op. cit., p. 65.
92. House of Commons Debates, *Hansard*, cols. 1351-1352.
93. *Ibid.*, cols. 1353-1354.
94. LERUEZ Jacques, *Le Système politique britannique depuis 1945*, op. cit., p. 44.
95. HEFFER Simon, *Like the Roman: The Life of Enoch Powell*, op. cit., p. 521.

96. Lettre de Powell à Michael Foot, 17 avril 1969.
97. *Ibid.*
98. SHEPHERD Robert, *Enoch Powell: A Biography*, *op. cit.*, p. 383.
99. *Ibid.*, p. 382.
100. ROTH Andrew, *Enoch Powell: Tory Tribune*, *op. cit.*, p. 368.
101. Émission sur Radio 4, intitulée « Politics in the 1970s » et présentée par Robin Day, 10 juin 1973, <https://www.youtube.com/watch?v=oEmLEWg2ut8> [site consulté le 5 septembre 2018].
102. *Ibid.*
103. Voir POWELL Enoch, « Will the Lords Survive? », *op. cit.*
104. Lettre de The Freedom Association à Powell, 11 juillet 1994, POLL 7/12.

RÉSUMÉS

Cet article vise à analyser pourquoi Enoch Powell s'insurgea contre les réformes de la Chambre des Lords en 1958 et 1968-1969. Ce dernier fut formé en politique en 1946 au sein du *Conservative Research Department*, influencé par l'héritage disraélien, et développa ainsi un instinct tory justifiant une défense des institutions politiques. Ce fut à la lecture de Burke que Powell reprit à son compte le principe de prescription pour nourrir la dimension tory de sa pensée. Par ailleurs, Powell entreprit d'écrire l'histoire de la Chambre des Lords qu'il publia en 1968. Il s'insurgea contre la réforme d'Harold Wilson en 1968 et 1969, créant « une alliance contre-nature » avec des députés travaillistes et Michael Foot empêchant le Premier Ministre de faire aboutir son projet.

This paper analyses why Enoch Powell opposed the 1958 and 1968-69 reforms of the House of Lords. He started his political career working at the Conservative Research Department that was influenced by the Disraelian legacy, and thus developed a Tory attitude consisting in defending British political institutions. After reading Burke, Powell promoted the principle of prescription to fuel the Tory dimension of Powellism. In addition, he decided to write a history of the House of Lords that he published in 1968. Powell butchered Wilson's bill in 1968-1969, after forging "an unholy alliance" with some Labour MPs and Michael Foot, which resulted in the Prime Minister's failure to implement his reform.

INDEX

Mots-clés : Chambre des Lords, lords héréditaires, principe de prescription, Benjamin Disraeli, Edmund Burke, Enoch Powell

Keywords : House of Lords, hereditary peers, principle of prescription, Benjamin Disraeli, Edmund Burke, Enoch Powell

AUTEUR

STÉPHANE PORION

Université de Tours. Stéphane Porion, agrégé d'anglais, maître de conférences en civilisation britannique à l'Université de Tours, a rédigé son doctorat sur les idées politiques et constitutionnelles d'Enoch Powell de 1946 à 1968. Il a beaucoup publié sur cet homme politique et récemment codirigé un ouvrage avec Olivier Estèves, publié chez Routledge en mai 2019 et intitulé *The Lives and Afterlives of Enoch Powell: The Undying Political Animal*. Ses travaux portent également sur le Parti conservateur britannique depuis 1945, ainsi que sur les droites radicales depuis 1967.